



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le livret scolaire du lycée pour la voie professionnelle

LSL PRO

Les objectifs

Les objectifs poursuivis sont les mêmes que pour les voies générale et technologique :

- **Dématérialiser la procédure de saisie dans le livret scolaire** des données liées à la scolarité, à l'évaluation (chiffrée et par compétences) et à l'avis de l'équipe pédagogique en vue de l'examen du baccalauréat.
- **Consolider le livret dans son rôle d'outil d'aide à la décision pour les jurys.**
- **Alléger la gestion logistique du livret scolaire** (l'envoi des livrets scolaires « papier » par les établissements et leur réception dans les centres de délibération ne seront plus nécessaires).
- **Faciliter les conditions de délibération** grâce à une consultation par les jurys d'un livret anonymisé et vidéoprojeté.

Les textes réglementaires

- **Le modèle du livret scolaire du lycée (LSL) spécifique à la voie professionnelle a été publié au BO n°28 du 10 juillet 2020.**
- **Arrêté du 17-6-2020 - J.O. du 5-7-2020** <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2012530A.htm>
- **Modèle de livret spécifique à la voie professionnelle** https://cache.media.education.gouv.fr/file/28/61/2/ensel530_annexe1_1305612.pdf
- **Les compétences spécifiques aux enseignements de spécialité de chaque baccalauréat professionnel sont annexées à l'arrêté publié dans le BO n°28 du 10 juillet 2020**
https://cache.media.education.gouv.fr/file/28/61/5/ensel530_annexe2_1305615.pdf

Le périmètre

Le LSL PRO s'applique pour l'ensemble des élèves scolarisés, sous statut scolaire, dans un lycée public ou un lycée privé sous contrat et dans un baccalauréat professionnel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour les lycées privés sous contrat, cela impose que ceux-ci utilisent bien SIECLE et le guichet Educonnect afin que les élèves et les familles puissent accéder au téléservice LSL.

Les élèves scolarisés en baccalauréat professionnel au CNED dans le cadre d'une classe complète à inscription réglementée entrent dans le périmètre d'application du LSL PRO.

Les apprentis disposent d'un livret de formation et non pas d'un livret scolaire. Ils n'entrent pas dans le périmètre d'application du LSL PRO.

Le périmètre (2)

Quel modèle de livret en CAP ?

Le LSL PRO ne s'applique qu'aux élèves scolarisés dans un baccalauréat professionnel relevant du MENJS.
Pour les CAP, le livret n'est pas dématérialisé et le modèle reste celui publié au BO n°42 du 18 novembre 2010
<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/42/mene1025767n.htm>

Modèle de livret

https://cache.media.education.gouv.fr/file/42/31/2/livret_scolaire_cap_160312.pdf

Les principes de fonctionnement

Les grands principes de fonctionnement sont identiques à ceux qui ont été mis en place lors du développement du LSL pour les voies générale et technologique. Ils ont été pensés pour ne pas créer un excédent de travail pour les personnels des établissements scolaires :

- **les enseignants saisissent les résultats, les appréciations et les compétences des élèves depuis leur environnement numérique et leur logiciel de gestion de notes ;**
- **les chefs d'établissement effectuent un export informatisé des données** saisies dans les logiciels de notes vers LSL. **La gestion des saisies administratives dans les livrets est aussi allégée** grâce à une intégration automatisée dans l'application des informations de scolarité de l'élève ;
- **les familles disposent d'une visibilité améliorée du livret, par l'intermédiaire d'un téléservice** qui permet la consultation du livret dès la fin de première et la possibilité de télécharger le livret complet au format PDF après la proclamation des résultats en terminale.

Les principes de fonctionnement (2)

Le livret de la voie professionnelle reprend les principes et la charte graphique déjà présents dans les modèles de livret des voies générale et technologique :

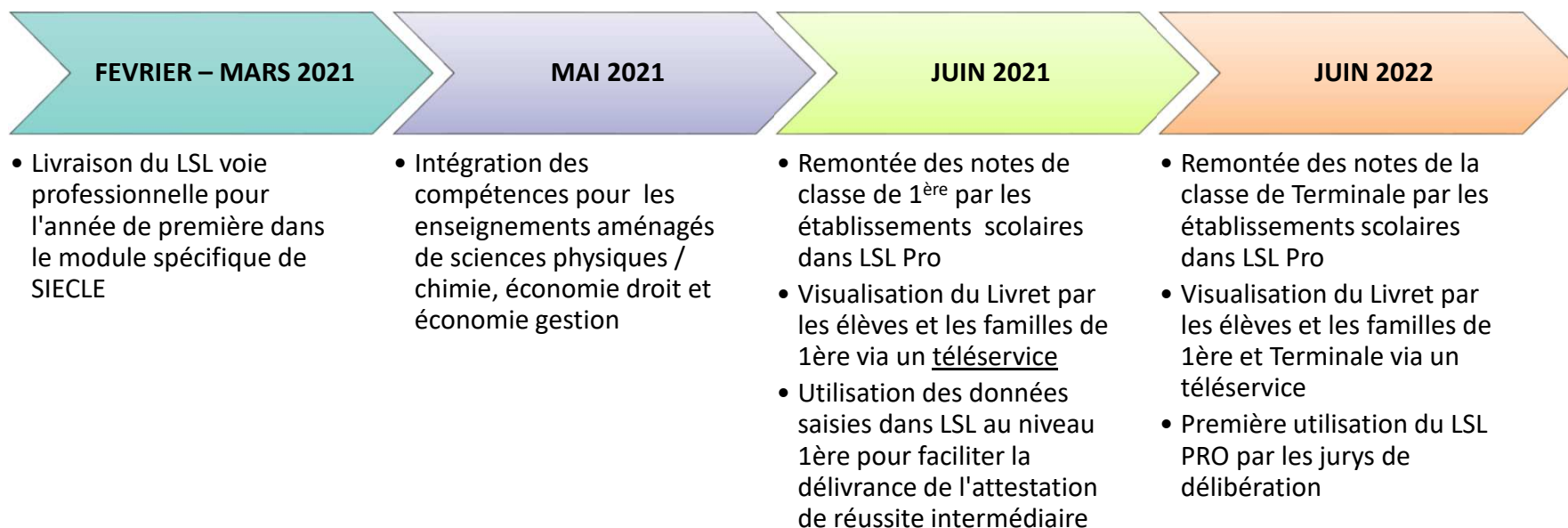
- Pages de couverture et de scolarité de l'élève ;
- Évaluation chiffrée et évaluation des compétences pour l'ensemble des disciplines ;
- Rappel des compétences numériques acquises via la plateforme PIX (obtenu grâce à un export automatisé des données depuis PIX vers LSL) ;
- Pages concernant les informations relatives aux parcours de l'élève et à l'avis en vue de l'examen au baccalauréat.

Les principes de fonctionnement (3)

Le livret intègre des spécificités propres à la voie professionnelle :

- Les compétences de l'enseignement professionnel sont déterminées à **partir du référentiel de chaque diplôme ;**
- Les compétences des enseignements généraux, d'économie-droit, d'économie-gestion, de prévention-santé-environnement sont déterminées à **partir des programmes d'enseignements correspondant à ces disciplines ;**
- **L'enseignement professionnel, la réalisation du chef d'œuvre et les PFMP font l'objet de pages spécifiques ;**
- L'attestation de réussite intermédiaire délivrée par Cyclades en fin de première, qui remplace les diplômes intermédiaires à partir de juin 2021, sera produite directement à partir des notes renseignées dans LSL.

Le calendrier



Les points de vigilance

Afin que les opérations de transferts de données entre les différents logiciels internes (STSWeb, BEE, modules de SIECLE) et externes (logiciels de gestion des emplois du temps et d'appréciations) se passent dans les meilleures conditions,

il est important de respecter dès la préparation de rentrée (construction des emplois du temps et des maquettes de bulletins périodiques) les étapes suivantes :

- **faire l'export des services** de STSWeb vers SIECLE et le logiciel de notes utilisé dans l'établissement, afin que les services soient bien associés aux disciplines du livret ;
- **recupérer les identifiants SIECLE** des disciplines et des élèves dès le démarrage de la construction de l'emploi du temps ;
- **utiliser dans l'emploi du temps les disciplines officielles telles que libellées dans LSL PRO ;**
- **faire correspondre** dès le début de l'année les données saisies pour construire les services de notation des bulletins (matières, professeurs évaluateurs) avec le modèle du livret ;
- **veiller tout au long de l'année** à l'exacte correspondance élèves / classes / groupes entre la base élèves établissement (BEE) et le logiciel de notes utilisé dans le lycée.

Les points de vigilance (2)

Nomenclature	Code BCN
Enseignement de spécialité	071100
Economie – gestion *	383300
Economie – droit *	383400
Prévention – santé – environnement	312800
Réalisation d'un chef d'œuvre	075000
Français	020700
Histoire – géographie – EMC	042100
Mathématiques	061300
Physique – chimie *	062300
Langue vivante A	030001
Langue vivante B *	030002
Arts appliqués et culture artistique	278300
Education physique et sportive	100100
* Selon la spécialité	

Les évaluations chiffrées et les évaluations de compétences de l'enseignement de spécialité se font au regard du référentiel du diplôme. Elles sont intégrées dans le livret dans une même discipline regroupant l'ensemble des enseignements de la spécialité professionnelle. Par conséquent, sont attendues dans le livret pour l'enseignement de spécialité (code matière BCN : 071100 – G-TPR – ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE PROFESSIONNEL) : **une seule moyenne** par période, **une évaluation du référentiel de compétences** associées à cette matière et **une seule appréciation générale**. Elles doivent être renseignées de façon **collégiale** par l'équipe des professeurs intervenant dans la spécialité professionnelle.

Point de vigilance

Comment s'implante les services des professeurs liés à l'enseignement professionnel de spécialité ?

Pour l'ensemble des disciplines présentes dans LSL, le nom du (ou des) l'enseignant(s) lié(s) à une discipline du livret (nom affiché dans le livret) est enregistré dans les données de LSL avec l'évaluation.

Le (ou les) nom(s) des enseignants peuvent provenir de trois sources différentes :

- **Il y a un service dans STS pour le code matière en question ; la structure de l'élève et les services STS ont été transférés dans la base SIECLE** : dans ce cas pour toute saisie initialisée dans LSL, le nom de l'enseignant est pré-rempli à partir du service saisi dans STS ;
- **Par importation de données depuis un logiciel de notes** : le nom est transmis dans le fichier d'import et c'est ce nom qui est enregistré (sans tenir compte de la présence d'un service STS) ;

A noter que lorsque les données sont importées depuis un logiciel de notes, c'est le ou les noms des professeurs transmis dans le fichier d'import qui sont enregistrés dans SIECLE LSL (sans tenir compte de la présence d'un service STS) : cette règle de gestion permet notamment de gérer la situation concernant les professeurs intervenant dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

- Dans l'application, **le chef d'établissement ou les personnes ayant une délégation de droit** peuvent modifier/ajouter/supprimer un nom d'enseignant pour une évaluation

Les points spécifiques à la voie professionnelle

La réalisation du chef-d'œuvre

Une page spécifique est consacrée à l'évaluation chiffrée de la réalisation du chef d'œuvre puisqu'il s'agit d'un enseignement pluridisciplinaire faisant intervenir des professeurs du domaine professionnel et de l'enseignement général.

Les compétences mobilisées pour la mise en œuvre du chef d'œuvre sont d'ores et déjà évaluées dans les disciplines qui interviennent dans sa réalisation : elles n'apparaissent donc pas dans cette page spécifique.

Les points spécifiques à la voie professionnelle

La réalisation du chef-d'œuvre (2)

L'évaluation du contrôle continu du chef d'œuvre n'intervient qu'à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal : **une seule note bilan est enregistrée dans le LSL PRO en fin de première puis en fin de terminale.**

Si la réalisation du chef d'œuvre ne fait donc pas l'objet d'une évaluation notée à chaque fin de semestre/trimestre, **une appréciation générale sur le bulletin à chaque fin de période est toutefois indispensable afin d'exprimer de façon régulière les progrès ou les difficultés de l'élève.**

Les points spécifiques à la voie professionnelle

La réalisation du chef-d'œuvre (3)

Point de vigilance

Conformément à l'arrêté fixant le volume horaire de référence pour la réalisation du chef d'œuvre¹ ainsi qu'à l'arrêté² et la circulaire³ fixant les modalités d'évaluation du chef d'œuvre, **une note de contrôle continu, saisie dans le livret scolaire ou de formation de l'élève, est réglementairement attendue en fin de première professionnelle ET en fin de terminale professionnelle.**

¹ Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel publié au JORF n°0294 du 20 décembre 2018 (texte n°51)

² Arrêté « Modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel" du 20-10-2020 publié au JO du 22-10-2020

³ Circulaire "Réalisation du chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel et modalités d'évaluation à l'examen" du 22-10-2020, publié au BO n°41 du 29 octobre 2020

Les points spécifiques à la voie professionnelle

Les PFMP

Une page particulière est dédiée à l'appréciation des PFMP. Elle offre la possibilité pour les établissements d'indiquer si le candidat a effectué une partie de ses PFMP à l'étranger (en lien notamment avec l'unité facultative de mobilité éventuellement présentée par le candidat).

La page de l'année de terminale intègre un bilan à titre indicatif du nombre de semaines de PFMP réalisées sur l'ensemble du cycle, saisi par les établissements.

La vérification de la durée réglementaire de PFMP et la gestion des dérogations se font toujours sous l'autorité du service des examens.

Les points spécifiques à la voie professionnelle

Cas des enseignements d'histoire-géographie, enseignement moral et civique, mathématiques et physique-chimie

Afin d'harmoniser le contenu de LSL PRO (disciplines, évaluation des compétences) avec la grille de référence des enseignements dispensés en baccalauréat professionnel :

- L'**histoire-géographie** et l'**enseignement moral et civique** sont regroupés au sein d'une **même discipline** ;
- Les **mathématiques** et la **physique-chimie** sont traitées comme **deux matières** distinctes dans le livret.

Les points spécifiques à la voie professionnelle

Cas des enseignements spécifiques rattachés à Economie/droit, Economie/gestion et Physique-chimie

Le courrier DGESCO daté du 27 juillet 2020 indique dans son annexe le rattachement automatique par LSL des codes BCN de matières spécifiques à certains baccalauréats professionnels aux codes BCN économie-droit / économie-gestion / physique-chimie (cf. tableau ci-dessous).

Spécialités de baccalauréat professionnel	Enseignements rattachés à		
	Economie-droit CODE BCN DE RATTACHEMENT : 383 400	Economie-gestion CODE BCN DE RATTACHEMENT : 383 300	Physique-chimie CODE BCN DE RATTACHEMENT : 062 300
Boucher-charcutier-traiteur	Environnement économique, juridique et management CODE BCN SAISI : 367 000		Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement CODE BCN SAISI : 405 800
Poissonnier-écailler-traiteur			
Boulangier-pâtissier			
Commercialisation et service en restauration		Mercatique et gestion appliquée CODE BCN SAISI : 347 500	
Cuisine		Gestion appliquée CODE BCN SAISI : 436 900	
Métiers du pressing et de la blanchisserie		Travaux de gestion d'entreprise CODE BCN SAISI : 437 000	
Service de proximité et vie locale	Cadre de l'action professionnelle CODE BCN SAISI : 437 100		

Remarques

Le LSL Pro n'intègre pas :

- **Les épreuves facultatives**

Rappel : les candidats peuvent passer jusqu'à deux épreuves maximum parmi les choix possibles : langue vivante ou langue des signes, EPS et mobilité

La grille horaire ne prévoit pas d'heures d'enseignement associées. Par conséquent, aucune évaluation ou appréciation n'est attendue dans le livret.

- **Les sections européennes et langues orientales**

Les MEF SELO sont traités de la même façon que les MEF hors SELO. Par conséquent, il n'y a pas de ligne spécifique euro LV / DNL en voie professionnelle.

Le processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire

La mise en place de l'attestation de réussite intermédiaire **fait suite à la suppression de l'obligation pour les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel sous statut scolaire**, de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3 (décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles)

L'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle **précise les modalités de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire.**

La note de service du 20 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire apporte des **précisions quant aux objectifs et au processus détaillé de mise en œuvre de cette mesure.**

Le processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire

L'attestation de réussite intermédiaire est délivrée par le recteur d'académie aux élèves des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat. **Le processus de délivrance de l'attestation, largement automatisé, s'appuie sur les données présentes dans le livret scolaire dématérialisé de l'élève (LSL PRO), à l'issue de l'année de première professionnelle,**

Février - Mars	Avant le conseil de classe restreint de fin d'année scolaire	Pendant le conseil de classe réuni en format restreint	Après le conseil de classe
<ul style="list-style-type: none">• Inscription par l'établissement des élèves dans Cyclades : vérification d'une liste extraite de la Base Elèves Etablissement – BEE (pas de procédure de vérification des confirmations d'inscription, pas de convocations élèves à distribuer)	<ul style="list-style-type: none">• Saisie par les professeurs des données demandées par LSL dans le logiciel de notes habituel ou directement dans SIECLE LSL• Export par l'établissement des données LSL vers le module de calcul de Cyclades• Edition par l'établissement du document d'aide à la décision au conseil de classe en format restreint depuis Cyclades	<ul style="list-style-type: none">• Etude par les membres du conseil de classe réuni en format restreint de la situation des élèves ayant une moyenne coefficientée égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10• Validation par le chef d'établissement de la liste définitive des élèves attestés• Mention sur le bulletin du 2nd semestre ou du 3^{ème} trimestre, l'obtention ou non, de l'attestation de réussite intermédiaire	<ul style="list-style-type: none">• Saisie simplifiée par l'établissement des décisions de la délibération dans Cyclades (motif en cas de refus)• Edition par l'établissement du relevé de décision du conseil de classe restreint dans Cyclades• Edition des attestations par les établissements dans Cyclades• Transfert automatisé par Cyclades de l'attestation vers la fiche BEE de l'élèves